

Taxe de séjour au réel - Tarifs applicables à compter du 01/01/2020 à TANINGES et PRAZ DE LYS

Classement en étoiles	1 étoile	2 étoiles	3 étoiles	4 étoiles	5 étoiles
Meublé de tourisme, hôtel, résidence de tourisme	0,60 €	0,60 €	0,80 €	0,80 €	1,00 €
Meublé, hôtel, résidence de tourisme, village vacances, Gîte de France, Clévacances et autres labels NON CLASSE ou EN COURS de classement	5% du montant de la location par nuitée HT par personne				
Terrain de camping classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout terrain de plein air de caractéristique équivalente, aire de camping-cars payante	0,30 €				
Terrain de camping classés en 1 et 2 étoiles et tout terrain de plein air de caractéristique équivalente	0,20 €				
Chambre d'hôtes	0,75 €				
Auberges collectives de type gîte de groupe, séjour et étape	0,60 €				

Exonérations:

Les personnes mineures
Les titulaires d' un contrat saisonnier

Les périodes d'encaissement sont :

Saison d'hiver : du 1er décembre au 30 avril
Saison d'été : du 1er juin au 30 septembre

Mode d'encaissement :

FORFAIT : pour les hôtels
REEL : pour tous les autres types d'hébergements

Formulaire de versement à récupérer à la mairie de Taninges